

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Dunières (pôle associatif),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Paul GRANGE)*

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 16

Ayant pris part au vote
(vote public) : 21

○ Pour : 21

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

Date de convocation :

Le 9 décembre 2025

Date d'affichage :

Le 9 décembre 2025

DELIBERATION N° :

DC/2025-12-15/07

OBJET DE LA SEANCE :

Comptabilité

Article L. 1612-1
du CGCT

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, MOUNIER Lucien, MOULIN Emmanuel, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas, et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline et SOUTRENON Maryline.

Excusée : Mme JAMES Marie-Laure.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. MOULIN Christophe donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre.

Mme MARCON Catherine donne pouvoir à Mme DREVET Hélène.

M. SABY François-Régis donne pouvoir à M. MOUNIER Lucien.

M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme SOUTRENON Maryline.

Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. POINAS Jean-Michel.

M. le Président informe le Conseil Communautaire des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AR Prefecture

043-244300307-20251215-DC2025121507-DE
Reçu le 22/12/2025

- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...) »

M. le Président indique alors qu'il convient pour le Conseil Communautaire, sur la base de ces dispositions, d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote des Budgets Primitifs 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Président à engager les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes « Assainissement », et « Maisons Médicales » au titre de l'année 2026, dans la limite du quart des crédits votés aux budgets primitifs correspondant de l'année 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément aux éléments suivants :

Budget principal : code fonction 020

<u>Chapitres</u>	<u>Crédits votés en 2025 BP+DM</u>	<u>RAR 2024 sur 2025</u>	<u>Base de calcul du quart</u>	<u>Limite d'ouverture possible des crédits possible</u>
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c = a - b</i>	<i>d = c *25%</i>
20	203 392.00 €	- €	203 392.00 €	50 848.00 €
204	4 117 777.33 €	- €	4 117 777.33 €	1 029 444.33 €
21	2 422 558.46 €	82 747.46 €	2 339 811.00 €	584 952.75 €
23	1 145 000.00 €	- €	1 145 000.00 €	286 250.00 €
27	884 194.26 €	- €	884 194.26 €	221 048.57 €
Total	8 772 922.05 €	82 747.46 €	8 690 174.59 €	2 172 543.65 €
La répartition du quart des crédits proposée est la suivante:				1 540 000.00 €
Chapitre 20 40 000 €	Chapitre 204 800 000 €	Chapitre 21 450 000 €	Chapitre 23 250 000 €	
2031 : 40 000 €	2041412 : 700 000 €	21318 : 250 000 €	2313 : 250 000 €	
	20422 : 100 000 €	2188 : 200 000 €		

Budget maisons médicales : code fonction 020

<u>Chapitres</u>	<u>Crédits votés en 2025 BP+DM</u>	<u>RAR 2024 sur 2025</u>	<u>Base de calcul du quart</u>	<u>Limite d'ouverture possible des crédits possible</u>
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c = a - b</i>	<i>d = c *25%</i>
21	275 500.00 €	20 500.00 €	255 000.00 €	63 750.00 €
Total	275 500.00 €	20 500.00 €	255 000.00 €	63 750.00 €
La répartition du quart des crédits proposée est la suivante:				60 000.00 €

AR Prefecture

043-244300307-20251215-DC2025121507-DE
Reçu le 22/12/2025

Chapitre 21

60 000 €

21321 : 60 000 €

Budget assainissement : code fonction 020

Chapitres	Crédits votés en 2025 BP+DM	RAR 2024 sur 2025	Base de calcul du quart	Limite d'ouverture possible des crédits possible
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c = a - b</i>	<i>d = c * 25%</i>
20	50 000.00 €		50 000.00 €	12 500.00 €
21	2 414 274.72 €		2 414 274.72 €	603 568.68 €
26	28 600.00 €	- €	28 600.00 €	7 150.00 €
Total	2 442 874.72 €	- €	2 442 874.72 €	610 718.68 €
La répartition du quart des crédits proposée est la suivante:				
		Chapitre 21		
		500 000 €		
		21532 : 500 000 €		

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Jean-Paul GRANGE
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20251215-DC2025121507-DE
Reçu le 22/12/2025

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20251215-DC2025121507-DE
Reçu le 22/12/2025